

Groupe de travail du 16 janvier 2020

Publicité foncière et enregistrement

Fiche 2 – Dématérialisation de l'enregistrement et création du service national de l'enregistrement (SNE)

1 L'objet de la réforme

La mission de l'enregistrement n'offre actuellement aucun service en ligne. En 2018, 2,3 millions d'actes et de déclarations ont été déposés papier auprès des services chargés de l'enregistrement, avec un paiement associé supérieur à 14 milliards d'euros.

Afin de moderniser la mission, de nouvelles orientations ont été diffusées le 21 août 2019. Elles visent à prioriser le traitement des dossiers à enjeux et à assurer un juste équilibre entre enjeux patrimoniaux, risques de fraude et allègements des procédures.

D'autres mesures d'allègement sont prévues dans la loi de finances pour 2020 (suppression de certaines formalités obligatoires, comme les actes de dissolution de sociétés) ou en termes de gestion (travaux de simplification relatifs à l'assurance-vie en cours).

Parallèlement, un projet de dématérialisation « e-Enregistrement » a été engagé en 2019. Il porte sur les déclarations de dons (300 000 déclarations par an), de succession (400 000 déclarations) et de cessions de droits sociaux non constatées par un acte (100 000 déclarations). Les déclarations d'assurance-vie (400 000 déclarations) qui représentent également un important enjeu budgétaire, seraient dématérialisées dans un second temps, tout comme les autres déclarations. La dématérialisation de l'enregistrement des actes (1 million d'actes), plus complexe en raison de la mission civile, est envisagée ultérieurement.

La dématérialisation consiste à proposer aux usagers, progressivement à partir de 2020, le dépôt dématérialisé des déclarations et des actes, la liquidation automatique des droits, le paiement en ligne et le retour automatisé de ces documents portant la mention d'enregistrement.

Ces déclarations en ligne seront gérées par un opérateur unique, le service national de l'enregistrement (SNE), poste comptable national rattaché à une direction locale.

1.1. Une amélioration du service rendu aux usagers

Les services en ligne bénéficieront à terme à tous les usagers – particuliers, professionnels du droit ou représentants de sociétés.

Outre la simplification de la démarche via un guichet numérique unique, la dématérialisation permettra de supprimer les frais d'affranchissement et de transport supportés par les usagers dans le cadre d'un dépôt au format papier. Elle permettra aussi de réduire le délai d'exécution de la formalité de l'enregistrement et, ainsi, de retourner les documents plus rapidement aux usagers.

Elle offrira également une rationalisation du parc immobilier, facilitée par l'archivage numérique natif, à savoir la constitution d'une archive dématérialisée versée dans le silo DGFIP « Atlas » et la disparition de la numérisation de documents papiers à la charge de la DGFIP.

1.2. Une meilleure valorisation de la mission et du savoir-faire des agents

L'interface « Usager », à disposition des usagers pour télétransmettre les documents soumis à la formalité de l'enregistrement, entraînera *de facto* la suppression des tâches de saisie actuelles dans Fidji-Enregistrement, lourdes et chronophages. En effet, les informations seront automatiquement intégrées dans le système d'information de la DGFIP, permettant ainsi une meilleure valorisation du renseignement pour le contrôle fiscal et le recouvrement notamment.

Les agents pourront ainsi recentrer leur travail sur l'expertise, essentiellement des documents les plus complexes.

2 L'articulation entre les services

Le service national de l'enregistrement (SNE) aura deux missions :

– « métier » pour assurer le suivi des dossiers « en ligne » : gestion des dépôts, des rectificatifs, des anomalies de télédéclaration, instruction des demandes de paiements différés et/ou fractionnés... ;

– « comptable » : le SNE encaisserait et comptabiliserait tous les paiements effectués avec la téléprocédure, suivrait les paiements différés/fractionnés et effectuerait les travaux de recouvrement amiable et forcé correspondants.

La mission d'« assistance » nécessaire pour traiter les interrogations des usagers (questions juridiques, problème de remplissage, difficulté sur la démarche en ligne, corrections des erreurs...) concernerait tous les processus couverts par « e-Enregistrement ». Elle paraît indispensable compte tenu de la spécificité technique du métier de l'enregistrement et de la grande diversité des procédures et des publics.

Les déclarations déposées papier dans les SPFE/SDE resteront traitées dans les conditions actuelles.

Au fur et à mesure du déploiement des services en ligne, les SPFE/SDE pourraient utiliser l'interface « agent », miroir de l'interface « usagers » en lieu et place de Fidji-Enregistrement, qui resterait maintenu pour les formalités correspondant aux lots non encore livrés.

3 Le calendrier

Les particuliers pourraient déclarer en ligne les déclarations de dons à partir de fin 2020.

Les notaires pourraient déposer les déclarations principales de succession progressivement à partir de 2021.

Les particuliers et les entreprises pourraient déclarer en ligne les déclarations de cessions de droits sociaux non constatées par un acte dans le courant de l'année 2021.

4 La montée en charge

Le SNE serait installé à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le nombre d'emplois du SNE évoluerait progressivement, au fur et à mesure du déploiement du service en ligne et de l'extension de l'obligation réglementaire de dématérialisation des dépôts et des paiements.

À sa création, le SNE serait constitué avec 11 emplois. À terme, il serait doté d'environ 50 ETP.